

REGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

La Conférence des grandes écoles (CGE) organise l'édition 2021 du Concours Générations Égalité. Ce concours vise à sensibiliser la communauté étudiante des Grandes écoles aux stéréotypes de genre associés à certains secteurs d'activité professionnelle, et à la mobiliser autour d'une action d'information et de communication sur les enjeux de mixité des métiers.

Article 2 – Conditions de participation

Le Concours Générations Égalité s'adresse aux étudiantes et étudiants de niveau Bac à Bac+5, justifiant pour l'année scolaire 2021/2022 d'une inscription dans une école membre de la CGE.

La participation au concours mobilise une équipe mixte, de 2 à 4 personnes, d'un même établissement ou de plusieurs établissements. Les équipes concurrentes devront s'inscrire au préalable sur le site dédié de la CGE et mentionner dans leur dossier les noms, prénoms et adresses électroniques de chaque membre de l'équipe, un nom d'équipe sans référence à leur école, le nom de leur établissement ainsi que leur année de formation et le diplôme préparé.

Article 3 – Thème

Le concours invite les étudiantes et étudiants à présenter un projet original sur le thème « les métiers ont-ils un genre ? », qui consiste à s'interroger sur les représentations stéréotypées associées à des secteurs d'activités et leurs conséquences sur la mixité des métiers.

Si les hommes et les femmes représentent aujourd'hui des parts égales dans la population active, force est de constater que leur répartition dans les différents métiers et secteurs d'activité reste déséquilibrée. Seuls **17% des métiers sont mixtes**¹ et, **sur 87 familles professionnelles, seules 13 sont mixtes**, d'après une étude du Centre d'Information et Document Jeunesse (CIDJ) publiée en 2018².

Déjà au niveau du premier emploi, l'enquête 2021 « Insertion professionnelle des diplômées des grandes écoles » de la CGE³ révèle des déséquilibres. Les femmes ou les hommes diplômés des grandes écoles sont sur-représentés ou sous-représentés dans certains secteurs d'activité, et du service ou département d'emploi.

¹ Une profession est considérée comme mixte dès lors que les femmes et les hommes représentent une part comprise entre 40% et 60% de ses effectifs.

² 6^{ème} édition du guide « Ces secteurs qui recrutent » du CIDJ, Février 2018 [https://www.cidj.com/etudes-
formations-alternance/avant-le-bac/secteurs-qui-recrutent-place-aux-femmes](https://www.cidj.com/etudes-formations-alternance/avant-le-bac/secteurs-qui-recrutent-place-aux-femmes)

³ Résultats issus de la promotion 2020 des étudiant.e.s diplômé.e.s. des grandes écoles, interrogée en 2021 [https://www.cge.asso.fr/themencode-pdf-viewer/?file=https://www.cge.asso.fr/wp-
content/uploads/2021/06/2021-06-15-Enqu%C3%AAte-insertion-CGE-Rapport-2021.pdf](https://www.cge.asso.fr/themencode-pdf-viewer/?file=https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2021/06/2021-06-15-Enqu%C3%AAte-insertion-CGE-Rapport-2021.pdf)

L'enquête AFMD-CGE⁴ dévoile par ailleurs que 61,1% des répondant.e.s considèrent qu'au moins l'une des 23 compétences et qualités professionnelles présentées dans le questionnaire est soit « plutôt féminine », soit « plutôt masculine ».

Les recherches conduites sur le sujet ont identifié plusieurs facteurs qui contribuent à la (non-) mixité des métiers : les représentations que l'on s'en fait, les choix d'orientation des jeunes (et des moins jeunes dans le cadre de reconversions), les conditions de travail (organisation du travail, adaptation du matériel, des uniformes, etc.), ou encore le sexisme (car c'est une chose d'attirer des personnes dans un métier, mais s'en est une autre de les protéger et de les fidéliser), etc.

Toute idée, tout projet venant interroger les représentations sexuées associés à certains métiers ou secteurs d'activité professionnelle, pourra faire l'objet d'une contribution.

Article 4 - Format de la production

La production prendra la forme d'un support vidéo (3 minutes maximum) ou d'un support graphique (affiche format pdf, pouvant être tirée sur un format A2 ou A3), en langue française ou/et anglaise.

L'établissement de l'équipe devra être anonymisé quel que soit le support.

La mention d'une entreprise et de données à caractère personnel (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, etc.) n'est pas autorisée quel que soit le support.

Pour toute référence statistique, la source devra être mentionnée.

Support graphique

Chaque affiche devra faire l'objet d'un projet original de la part des étudiant.e.s.

Support vidéo

Chaque production vidéo devra comporter un générique et avoir les droits nécessaires pour les supports qui seraient éventuellement utilisés. Le choix du matériel vidéo utilisé est libre. Les productions vidéos devront être sous-titrées, ou bien associées à un script.

Article 5 – Acte de candidature

Les inscriptions se font en ligne sur le site du concours jusqu'au 28 février 2022. Les éléments suivants sont demandés :

- Une photocopie de la carte étudiante de chaque membre de l'équipe ainsi que les noms, prénoms et adresses électroniques de chaque membre de l'équipe, un nom d'équipe dans lequel le nom de l'école devra être anonymisé, le nom de leur établissement ainsi que leur année de formation et le diplôme préparé.

Si le dossier est trop lourd, il vous est demandé de l'envoyer par Wetransfer à l'adresse generations.egalite@cge.asso.fr.

⁴ Etudiant.e.s des grandes écoles : entre aspiration à l'égalité et mise en œuvre d'un idéal

<https://www.afmd.fr/etudiantes-des-grandes-ecoles-entre-aspiration-egalite-et-mise-en-oeuvre-dun-ideal>

La date limite d'inscription est fixée au 28 février 2022 minuit, heure française. Aucune inscription ne pourra être enregistrée après cette date.

Article 6 - Dépôt du projet

Les supports graphiques doivent être transmis en format .pdf ou .jpeg et les supports visuels en format .mp4 via WeTransfer à l'adresse : generations.egalite@cge.asso.fr

Tout support devra être accompagné d'une note d'intention de quelques lignes, expliquant les objectifs poursuivis, le choix graphique et parti pris.

Tout document attestant du droit à utiliser des images ou des supports musicaux doit être joint au dossier.

Une attestation de cession des droits d'auteur doit également être transmise (voir article 9).

La date limite de soumission des projets avec l'ensemble de leurs documents est fixée au 28 février 2022 minuit, heure française. Aucun document ne pourra être accepté après cette date.

Article 7 – Jury, prix et critères de sélection

Quatre prix seront distingués :

- Le prix du jury (affiche)
- Le prix du jury (vidéo)
- Le prix du public (affiche)
- Le prix du public (vidéo)

Une commission composée de membres de la CGE, représentants d'entreprises et représentants d'associations étudiantes évaluera l'éligibilité des projets pour les prix du jury affiche et vidéo.

Un jury mixte composé de représentants de la CGE, des entreprises partenaires, de représentants des associations étudiantes, et d'expert.e.s de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes évaluera les projets selon les critères suivants :

- le respect du sujet
- la pertinence du message
- l'originalité ou l'audace
- la qualité technique et esthétique
- la note d'intention

La CGE se réserve le droit de ne pas divulguer tout support susceptible de porter atteinte à la CGE ou tout établissement.

Concernant les prix du public, ils seront attribués à l'équipe obtenant le plus de votes sur le compte Facebook de la CGE pour l'affiche et la chaîne YouTube de la CGE pour la vidéo. Chaque « j'aime » sous une affiche sera comptabilisé comme vote. Chaque « vue » sous une vidéo sera comptabilisée comme vote.

Article 8 - Décision du jury et remise des prix

Le jury statuera, de façon souveraine, sur deux catégories distinctes : catégorie support graphique et catégorie support vidéo pour le prix du jury. Pour le prix du public, le jury se fera sur le plus grand nombre de « j'aime » sur la page Facebook de la CGE et le plus grand nombre de « vues » sur la chaîne YouTube de la CGE.

Une remise de prix officielle sera organisée par la CGE pour récompenser les équipes lauréates. Les productions retenues par le jury donneront droit, pour les membres des équipes gagnantes, à un prix.

Article 9 – Droits d’auteur

Les équipes participantes s’engagent à renoncer à leurs droits d’auteur sur leur production et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre à des fins non commerciales par la CGE, ses écoles membres et les partenaires du concours.

Concernant les supports vidéo et/ou graphiques, les équipes participantes devront s’assurer de l’abandon du droit à l’image des personnes pouvant figurer sur ces supports. En cas de contestation de la part d’un tiers, la responsabilité de la CGE ne saurait être engagée.

Les auteurs et auteures des productions retenues s’engagent à autoriser leur reproduction et leur diffusion dans les écoles membres de la CGE dans le cadre des actions de sensibilisation à l’égalité femmes-hommes.

Article 10 – Valorisation des projets lauréats

Les productions des lauréats seront publiées sur le site de la CGE et citées dans divers médias partenaires de la CGE et du concours.

Les supports visuels et graphiques seront largement mobilisés par la CGE, ses écoles et les entreprises partenaires du concours pour leurs opérations de sensibilisation à l’égalité femmes-hommes.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 12 – Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l’interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la CGE et les partenaires du concours.

Article 13 – Protection des données personnelles

La CGE s’engage à respecter les droits de la personne concernée et assurer la protection des données à caractère personnel conformément aux articles 12, 13, 14, et 15 du RGPD et dans le respect de l’ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges

électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

Le participant est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi en adressant un mail à l'adresse suivante : info@cge.asso.fr

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours.